

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 46 (1954)
Heft: 1

Artikel: Problèmes du mouvement coopératif au B.I.T.
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384844>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dicats qui prévoient d'importantes cotisations aux caisses de retraite; c'est le cas, par exemple, dans les syndicats de l'imprimerie, où la moyenne est de 18 livres sterling par membre. Dans l'ensemble, la moyenne des réserves s'élève à 8 livres sterling par membre; les syndicats estiment actuellement que ces réserves peuvent être augmentées sans risque avec des cotisations moindres. En 1952, on ne versait que 15% aux réserves au lieu de 14% en 1938, et 60% des sommes étaient consacrées à aider les membres.

En fait, l'accroissement régulier du nombre des membres et la faiblesse numérique du chômage ont donné confiance aux syndicats. Ils estiment que leurs ressources sont plus sagement employées à préparer l'avenir, sous forme d'éducation, qu'à rester amassées, improductives, en souvenir des disputes de jadis.

Problèmes du mouvement coopératif au B. I. T.

Douze experts provenant de pays différents d'Amérique latine, d'Europe et du Proche et Moyen-Orient ont récemment étudié à Genève, sous les auspices de l'O. I. T. différents problèmes qui présentent un intérêt particulier pour le mouvement coopératif. Leurs travaux ont porté sur la législation coopérative, l'organisation et les fonctions des services gouvernementaux de la coopération et sur les relations intercoopératives, ainsi que sur l'action de l'Organisation internationale du travail en matière de coopération, notamment dans le domaine de l'assistance technique.

Les discussions des experts ont abouti à une série de recommandations à l'O. I. T. pour son activité future. Ces recommandations seront examinées par le Conseil d'administration du B. I. T.

L'assistance technique accordée aux pays insuffisamment développés est hautement souhaitable dans le domaine de la coopération, ont déclaré les experts. Il est nécessaire de mieux faire connaître la nature et la procédure par le mécanisme des organisations non gouvernementales, afin de permettre à celles-ci de participer plus pleinement et plus effectivement à cette œuvre sur le plan national en donnant aux autorités des conseils sur la façon d'établir les programmes.

Les différentes régions du monde peuvent avoir d'autres besoins, mais partout les points essentiels sont les suivants: formation de dirigeants, création de coopératives de différents types, conseils sur les problèmes spécifiques de l'organisation coopérative.

Il conviendrait que les organisations coopératives puissent étudier les moyens de mettre à la disposition de l'O. I. T. un plus grand nombre d'experts qualifiés.

Une information publique plus étendue devrait être assurée à la

fois par les coopératives et les organismes internationaux afin de mobiliser l'opinion publique en faveur des initiatives prises par les unes et les autres dans le domaine de la coopération.

Un certain nombre d'experts se sont prononcés pour une loi générale sur la coopération renvoyant à une réglementation particulière pour les questions propres à chaque type de coopérative. Quelques-uns considèrent nécessaire d'établir un code de la coopération comprenant une loi générale et des sections séparées correspondant aux différents types, alors que d'autres estiment opportun d'avoir une loi générale sans que des sections particulières soient nécessaires.

Une certaine surveillance de l'Etat serait souhaitable dans le cas où les coopératives ne possèdent pas encore une expérience suffisante leur permettant de gérer elles-mêmes leurs affaires. La loi devrait contenir des dispositions assurant la protection des coopératives contre les dangers provenant tant de l'extérieur que de l'intérieur.

La formation des dirigeants et des membres des organisations coopératives est une des fonctions essentielles du gouvernement dans le développement du mouvement coopératif.

Les services gouvernementaux ont également le devoir d'aider les coopératives à assumer graduellement diverses fonctions tendant à favoriser ce développement et à exercer des activités de contrôle qui incombaient jusque-là aux services gouvernementaux.

Dans de nombreux domaines, l'action gouvernementale pourrait également ouvrir de nouvelles perspectives au mouvement coopératif, par exemple pour l'électrification rurale.

Les experts ont encore constaté que deux ordres de difficultés contrarient le développement des relations intercoopératives: les difficultés d'ordre psychologique qui tiennent à la conception que les uns et les autres se font de la défense de leurs intérêts plutôt qu'à un conflit réel d'intérêts, d'une part; les difficultés d'ordre économique tant sur le plan national que sur le plan international, d'autre part.

Le développement des relations intercoopératives peut s'effectuer par des méthodes d'action directe et indirecte. Parmi les méthodes d'action directe, l'établissement d'un répertoire international a été suggéré, qui contiendrait des renseignements sur la capacité de production et d'écoulement des coopératives, leurs besoins d'approvisionnement et qui donnerait des indications sur les conditions des marchés nationaux. Parmi les méthodes indirectes, les experts ont cité l'éducation des dirigeants et la coordination des activités des divers centres de recherches. Le groupe d'experts a également proposé que le B. I. T. étudie les organismes dont l'administration et le fonctionnement sont assurés conjointement par des coopératives de types différents.